

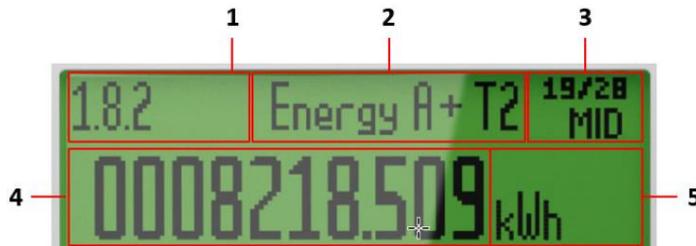
Compteur combiné pour client haute puissance

2 sens d'énergie - 2 tarifs à transmission automatique des données de facturation

Défilement automatique des index

Tableau de Display - Défilement automatique			
Pas d'action, les registres défilent automatiquement toutes les 8 sec.			
	Registre	SIGNIFICATION	Unité
Prélèvement	1.6.1	Maximum 1/4h mois en cours tarif 1	KW
	1.6.1.xx	Maximum 1/4h mois précédent tarif 1	KW
	1.6.2	Maximum 1/4h mois en cours tarif 2	KW
	1.6.2.xx	Maximum 1/4h mois précédent tarif 2	KW
Injection	2.6.1	Maximum 1/4h mois en cours tarif 1	KW
	2.6.1.xx	Maximum 1/4h mois précédent tarif 1	KW
	2.6.2	Maximum 1/4h mois en cours tarif 2	KW
	2.6.2.xx	Maximum 1/4h mois précédent tarif 2	KW
Prélèvement	1.8.1	Index énergie active mois en cours tarif 1	KWh
	1.8.1.xx	Index énergie active mois précédent tarif 1	KWh
	1.8.2	Index énergie active mois en cours tarif 2	KWh
	1.8.2.xx	Index énergie active mois précédent tarif 2	KWh
Injection	2.8.1	Index énergie active mois en cours tarif 1	KWh
	2.8.1.xx	Index énergie active mois précédent tarif 1	KWh
	2.8.2	Index énergie active mois en cours tarif 2	KWh
	2.8.2.xx	Index énergie active mois précédent tarif 2	KWh
Prélèvement	5.8.0	Index énergie inductive mois en cours	KVArh
	5.8.0.xx	Index énergie inductive mois précédent	KVArh
Injection	6.8.0	Index énergie capacitive mois en cours	KVArh
	6.8.0.xx	Index énergie capacitive mois précédent	KVArh
Injection	7.8.0	Index énergie inductive mois en cours	KVArh
	7.8.0.xx	Index énergie inductive mois précédent	KVArh
Prélèvement	8.8.0	Index énergie capacitive mois en cours	KVArh
	8.8.0.xx	Index énergie capacitive mois précédent	KVArh
Explication :			
Maximum 1/4h = pointe 1/4h = Puissance 1/4h = la puissance moyenne intégrée sur un quart d'heure.			
Les registres « maximum 1/4h » sont accompagnés des dates et heures auxquelles les puissances maximum 1/4h ont été atteintes (aussi bien pour le mois en cours que pour le mois précédent. Date : « année : mois : jours » Heure : « heure : minute »			
Tarif 1 = Tarification Heures pleines Tarif 2 = Tarification Heures creuses			
Prélèvement : Énergie venant du réseau vers le client Injection : Énergie venant du client vers le réseau			
xx = Nombre de mises à zéro réalisées sur le compteur Une mise à zéro automatique des index est réalisée chaque fin de mois à 00h00. A ce moment, les index du mois précédent sont figés et enregistrés dans les registres identifiés par l'extension xx Les registres d'énergie « en cours » vont continuer à s'incrémenter. Les registres de puissance 1/4h vont quant à eux être remis à zéro et recommencer à s'incrémenter selon le profil de consommation du nouveau mois entamé. Ces index du mois précédent sont envoyés à votre fournisseur à des fins de facturation (mensuelle)			

Particularité du compteur Landis+Gyr E660 :



1. Code OBIS
2. Description du code OBIS
3. Indicateur de menu
4. Champ de valeur (index)
5. Unité

L'affichage du compteur E660 de marque Landis+Gyr se différencie des autres affichages en proposant en défilement automatique, les index en cours et seulement ensuite les index du mois écoulé/précédent.

Dans ce cas, les index en cours sont identifiés par l'indicateur de menu « OP » et les index mois précédent par l'indicateur de menu « BDP »



OP = Operating = Affichage des index en cours

BDP = Billing Display Profile = Affichage des index arrêtés fin de mois précédent (Mois-1).

Les registres « maximum 1/4h » sont accompagnés des dates et heures auxquelles les puissances maximum 1/4h ont été atteintes (aussi bien pour le mois en cours que pour le mois écoulé).

Date : « jour : mois : année »

Heure : « heure : minute : seconde »

Ces index du mois précédent sont envoyés à votre fournisseur à des fins de facturation (mensuelle)

Télérelève :

Ce compteur est relevé régulièrement via un module de communication. Votre compteur ne fait donc plus partie d'une tournée réalisée par un releveur.

Les données de facturation sont transmises automatiquement vers notre banque de données et envoyées à votre fournisseur.

Accès à l'Installation de mesure :

La relève automatique des données de facturation ne dispense pas le client de ses obligations vis-à-vis du règlement technique wallon relatif aux accès aux installations du GRD.

Nous vous rappelons que l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2021 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité et l'accès à ceux-ci prévoit en son article Art.1.24 §2 :

"Le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) a le droit d'accéder sans contraintes ou risques exagérés à toutes les installations sur lesquelles il possède le droit de propriété ou de jouissance et qui se trouvent sur le site de l'Utilisateur du Réseau de Distribution (URD). L'URD veille à ce que le GRD ait un accès permanent et sécurisé ou prend les mesures nécessaires pour le lui donner immédiatement et en tout temps."

Remarques :

Si le compteur est installé sur des réducteurs de mesure, les index réels sont obtenus en multipliant les index du compteur par la constante des réducteurs de mesure. Selon les contrats établis entre le client et ses gestionnaire de réseau et fournisseur(s) d'énergie, certains registres peuvent ne pas être utilisés à des fins de facturation.